SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2013

Présents: MM. Helson, Bourgmestre, Président

MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s** MM. Genard et Halloy, Mmes Lorent et Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De

Muynck, Conseiller(e)s

Michel Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale

A-M. Halin, Secrétaire communale ff.

Tous les membres sont présents, à l'exception de Messieurs Stéphane LASSEAUX et Laurent HENNIN, qui se sont fait excuser.

La séance est ouverte à 18H30.

Le Conseil.

1. Résolutions de la séance du conseil communal du 21 décembre 2012 – Approbation Décision

Après en avoir entendu lecture par Madame la Secrétaire communale ff., approuve les résolutions de la séance du 21 décembre 2012.

2. <u>Désignation d'un nouveau Conseiller de l'Action Sociale -</u>

a) Vérification des pouvoirs

Suite à la constatation d'un motif d'incompatibilité avec la fonction de Madame Sandrine DELOGE-BALLE, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale, le groupe Contact 21 propose de désigner Madame Fabienne LURKIN pour la remplacer.

Après vérification des pouvoirs, il s'avère que Madame LURKIN remplit toutes les conditions pour accéder à ce poste et qu'aucune incompatibilité n'a été constatée.

b) Approbation – Décision

Désigne Madame Fabienne LURKIN en qualité de Conseillère de l'Action Sociale de Florennes.

3. Président du Conseil de l'Action Sociale – Prestation de serment

Le Conseil est informé qu'en séance du 10 janvier 2013, le Conseil de l'Action Sociale s'est réuni et a élu en son sein Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale puisse prêter serment en qualité de membre du Collège Communal.

Le Conseil fait prêter à Monsieur Michel PAQUET, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment prescrit à l'article L1121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

4. Fabrique d'Eglise de Florennes – Budget 2013 – Avis – Décision

Emet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, arrêté en recettes et dépenses à 68.940,83 €.

Participation communale : 27.207,80 €

5. <u>Finances communales - Octroi d'un deuxième douzième provisoire, à valoir sur les crédits budgétaires 2013 – Décision</u>

Marque son accord sur l'octroi d'un deuxième douzième provisoire pour faire face aux diverses dépenses obligatoires pour l'année 2013.

6. <u>Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité –</u> Renouvellement -

a) Information

L'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, stipule que le Conseil communal doit se prononcer sur le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) dans les trois mois de sa propre installation.

La CCATM a été créée en 2007 et fonctionne activement grâce à la volonté de ses membres. La commune reçoit chaque année une subvention de fonctionnement de 5.000 €.

La CCATM est un organe d'avis intéressant pour des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire au sens large et à la mobilité.

Un appel à candidats doit être lancé pour son renouvellement.

b) Décision

Décide de procéder au renouvellement de la CCATM.

7. Programme Communal de Développement Rural – Approbation -

a) Information

Reçoit information que l'Opération de Développement Rural menée par la Commune de Florennes a pour objet d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants, en mettant en place des projets correspondant aux souhaits de la population.

Commencée en 2008, elle arrive à son terme pour la partie administrative et le Programme Communal de Développement Rural (PCDR), qui reprend des projets concrets à réaliser à Florennes, dans les 10 années à venir, est présenté au Conseil communal. Certains de ces projets pourront être financés jusqu'à 80% par le Ministre en charge du Développement rural.

La Fondation Rurale de Wallonie a accompagné la commune pour notamment animer les réunions et en assurer le secrétariat.

Le Bureau Survey&Aménagement, auteur du projet de PCDR, a élaboré le diagnostic de la commune et a réalisé les fiches techniques décrivant les projets qui seront retenus en bout de course.

Au final, le lot 1 (priorité 1) comprend 9 projets, le lot 2 comprend 19 projets et le lot 3, 69 projets.

Le PCDR a déjà été approuvé par le Conseil communal, le 10 juillet 2012, mais à la demande de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie, le nouveau Conseil communal doit également l'approuver.

Monsieur le Conseiller communal Mathieu GENARD fait remarquer qu'il importe de signaler au BEP que nos communes rurales sont oubliées dans leur programme de développement.

b) Décision

Décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural.

c) Choix des trois premiers projets - Décision

Les trois premiers projets de convention-exécution à solliciter auprès du SPW devant déjà être choisis, sélectionne les fiches suivantes :

- 1) la rénovation de la salle de Morialmé
- 2) l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville
- 3) l'aménagement de la place d'Hanzinne.

8. <u>Schéma de développement de l'Espace Régional – Proposition d'objectifs par le</u> Gouvernement wallon – Avis -

a) Information

Reçoit information que le SDER, Schéma de Développement de l'Espace Régional, exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Il s'agit donc d'un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial destinées à guider les différents acteurs de celui-ci.

Le SDER, actuellement applicable, a été adopté le 27 mai 1999. Le constat de son obsolescence est aujourd'hui unanimement posé. Il fait, en outre, l'objet d'un bilan relativement mitigé, notamment en termes d'appropriation par les pouvoirs locaux.

Le chantier de révision du SDER a été officiellement initié au mois de juillet 2011. Le Gouvernement wallon a adopté, le 28 juin 2012, les objectifs poursuivis par le SDER révisé. Une structure spatiale et des mesures de mise en œuvre complèteront les objectifs définis par le Gouvernement wallon et veilleront à les concilier.

Le SDER révisé vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, singulièrement aux horizons 2020 et 2040. Ces défis sont au nombre de six : le défi démographique, le défi de la cohésion sociale, le défi de la compétitivité, le défi de la mobilité, le défi énergétique, le défi climatique.

Afin de relever les défis ainsi identifiés, le Gouvernement wallon a distingué quatre piliers qui consistent respectivement à répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable, à soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts

de chaque territoire, à développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé et à protéger et valoriser les ressources et le patrimoine. Chacun de ces piliers s'est vu assortir d'objectifs, parfois précis, parfois chiffrés, ambitieux pour certains, et pour lesquels les options d'aménagements apporteront des réponses opérationnelles pour les relever.

Le Ministre Philippe HENRY sollicite l'avis du Conseil communal sur ces propositions d'objectifs. Le projet de SDER modifié sera plus tard soumis à enquête publique.

b) Décision

Décide de se rallier à l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

9. <u>FLORENNES – Lieu-dit "Bois de Roeulx" – Vente d'un terrain communal -</u> a) Information

Reçoit information que Monsieur Jean-Louis MENNE, domicilié Chaussée de Philippeville, 24, à Couillet, a sollicité l'acquisition d'un terrain agricole communal, situé à Chaumont, au Bois de Roeulx, cadastré section H n° 110b, pour une contenance de 2ha 30a 80ca.

Cette parcelle jouxte sa propriété, constituée principalement de bois. Monsieur MENNE était titulaire du droit de chasse sur cette parcelle jusqu'au 30/06/2011.

Monsieur Eugène GILLIEAUX, titulaire d'un bail à ferme sur le bien, a été averti du projet de vente.

L'enquête publique, réalisée en 2011, n'a suscité aucune remarque.

Monsieur Daniel PAREMENTIER, géomètre-expert immobilier, a évalué cette parcelle à la somme de 20.200 €. Suite à l'offre transmise, Monsieur Jean-Louis MENNE a accepté l'achat pour la somme de 35.000 € hors frais.

b) Décision

Accepte la vente de la parcelle précitée à Monsieur Jean-Louis MENNE, pour la somme de 35.000 €

c) Projet d'acte – Approbation – Décision

Approuve le projet d'acte rédigé par Maître Augustin de LOVINFOSSE, notaire à Florennes.

10. <u>FLORENNES – Lieu-dit "L'Amande" (ZACC NORD) – Vente d'un terrain communal -</u> a) Information

Reçoit information que, suite à la décision de principe du Conseil communal, le 28 septembre 2012, la société Foncière de Beaufort, rue de Philippeville, 10, à Florennes, a sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé dans la ZACC, cadastré section L n° 238a partie, pour une contenance de 1ha 78a 26ca.

Cette parcelle jouxte sa propriété, la partie proposée à la vente fait partie de la Phase 1 du Rapport Urbanistique et Environnemental mettant en œuvre la ZACC.

L'enquête publique n'a suscité aucune remarque.

La société Foncière de Beaufort offre à la commune la somme de 255.000 €.

Monsieur le Conseiller communal Mathieu GENARD rappelle avoir déjà émis un avis négatif sur ce dossier lors d'une récente séance du Conseil communal.

Il soulève la question de l'étude de rentabilité : Monsieur le Bourgmestre argue que l'équipement complet de la voirie coûterait proportionnellement plus cher.

Monsieur GENARD propose un éventuel partenariat entre privé et commune, ce à quoi Monsieur le Bourgmestre rétorque à nouveau les coûts importants qui seraient engendrés par les équipements de voirie, la création d'un bassin d'orage et d'un ruisseau supplémentaire...

Monsieur GENARD déplore toutefois le fait que la commune n'aura aucun avis à émettre sur ce projet et qu'une autre politique de logement aurait pu être envisagée, plus soucieuse des besoins des jeunes citoyens.

De noter, selon Monsieur le Bourgmestre, que des logements sociaux existent déjà sur le territoire.

b) Décision

Accepte la vente de la parcelle précitée à la société Foncière de Beaufort, pour la somme de 255.000 €.

c) Projet d'acte – Approbation – Décision

Approuve le projet d'acte rédigé par Maître Augustin de LOVINFOSSE, notaire à Florennes.

11. Travaux forestiers – Exercice 2013 – Devis – Approbation -

a) Information

Reçoit information que le Département de la Nature et des Forêts a transmis le devis des travaux forestiers à exécuter en 2013 dans les bois communaux.

Le montant du devis est de 16.511,14 €. Il reprend les travaux non réalisés en 2012.

Ces travaux ne sont plus subventionnables.

b) Décision

Approuve le devis de travaux forestiers à réaliser en 2013 dans les bois communaux.

12. Règlement de Police – Abattage d'arbres – Modification du délai

Reçoit information que, lors des demandes d'abattage d'arbres, un formulaire à compléter et un extrait du règlement de Police est fourni au demandeur.

Or, toute la procédure relative à ce type de demandes nécessite un certain temps, en tout cas plus de 20 jours comme stipulé dans le règlement de Police (extrait ci-dessous) :

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE

TITRE I - Chapitre 10 - De la conservation de la nature - Article 190

1. La demande d'autorisation est adressée au Collège communal ou déposée contre récépissé à l'Hôtel de Ville.

La demande doit contenir les documents suivants :

- Le formulaire de demande signé et daté par le demandeur (fourni par l'administration)
- Le(s) croquis de repérage
- La (les) photo(s) éventuelle(s)
- 2. Si la demande est complète, la commune adresse au demandeur un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables. La commune transmet immédiatement le dossier de demande au service de la Division de la Nature et des Forêts du ressort. Ce dernier transmet son avis au Collège communal dans les quinze jours.
- 3. La décision du Collège communal octroyant l'autorisation est envoyée par envoi normalisé au demandeur ou par lettre recommandée en cas de refus, DANS LES VINGT JOURS OUVRABLES à compter de la date de remise de l'accusé de réception. A défaut de décision rendue dans ce délai, l'autorisation est censée être accordée.
- 4. Les délais visés dans l'article sont doublés pendant la période du premier juillet au trente et un août.
- 5. La décision octroyant l'autorisation peut être subordonnée à des conditions précises en vue de la reconstitution du milieu.
- 6. Si l'autorisation est accordée, les travaux d'abattage devront impérativement être réalisés dans la période du premier octobre au trente mars, sauf cas de force majeure dûment motivé dans la demande.

Le DNF, comme le Service environnement, estiment que ce délai de 20 jours n'est pas suffisant et demandent au Conseil communal de modifier celui-ci et de le faire passer à 35 jours, à dater de l'enregistrement de la demande.

Il est aussi important de signaler que certaines périodes sont propices aux abattages et dès lors, durant ces périodes, les demandes affluent et ne peuvent toutes être traitées dans les 20 jours.

Décide de procéder à la modification de l'article 190 – Chapitre 10 du Règlement Général de Police Administrative, en faisant passer le délai, actuellement de 20 jours, à 35 jours, à dater de la recevabilité de la demande.

13. Lotissement Paul Costey, à Saint-Aubin – Extension du réseau électrique –

a) Lotissement Paul Costey, à Saint-Aubin – Information

Un lotissement a été créé par la commune, dans la rue Paul Costey, à Saint-Aubin. Les réseaux d'égouttage et de distribution ont été posés. Il était prévu de réaliser une extension du réseau électrique au départ de la rue Saint-Fiacre. Afin d'éviter des fouilles dans cette rue et de diminuer le coût des travaux, il est possible pour ORES de construire une cabine sur une parcelle communale proche du lotissement. Il y a lieu de céder un excédent de voirie d'environ 7 ares.

b) Extension du réseau électrique – Décision – Approbation

Approuve l'extension du réseau électrique pour l'alimentation du nouveau lotissement communal dans la rue Paul Costey, à Saint-Aubin, pour un montant estimé à 20.000 €.

c) Cession de terrain – Décision – Approbation

Approuve la cession d'une partie d'un excédent de voirie d'une contenance estimée à 7 ares (parcelle 131 T 2) à la société ORES, en vue d'y construire une cabine électrique servant à l'alimentation du futur lotissement.

14. <u>INASEP – Contrats d'honoraires – Rénovation de la salle Saint-Pierre – Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15. <u>HANZINNE - Décompte final de travaux d'égouttage et réfection du Vieux Chemin de</u> Namur - Souscription de parts bénéficiaires -

a) Décompte final – Information

Reçoit information des montants du décompte final de travaux de réfection et d'égouttage du Vieux Chemin de Namur, à Hanzinne, approuvés par le Collège communal.

Adjudication SPGE : 364.452,48 € Décompte final SPGE : 358.656,24 € Adjudication voirie : 173.874,17 € Décompte final voirie : 157.019,75 €

b) Souscription de parts bénéficiaires – Délégation – Décision

Donne délégation au Collège communal pour la souscription de parts bénéficiaires à concurrence du montant représentant la quote-part financière de la commune (65 %) et la libération annuelle du montant souscrit, à concurrence de 1/20^{ème} jusqu'à libération totale des fonds.

16. FLORENNES - Programme Triennal Transitoire -

a) Programme triennal 2010/2012 – Information

Reçoit information, par le Service Public de Wallonie, que le projet de Réfection et d'Egouttage de la rue Grande, à Corenne, repris dans le programme triennal 2010/2012, n'a pu être retenu. Il y a lieu de proposer un Programme Triennal Transitoire.

b) Programme Triennal Transitoire – Décision – Approbation

Approuve le Programme Triennal Transitoire reprenant le projet de réfection et d'égouttage de la rue Grande, à Corenne.

c) Demande de subside – Décision - Approbation

Les subsides relatifs à ce projet seront sollicités auprès du Service Public de Wallonie.

17. <u>SECRETARIAT COMMUNAL – Connexions Internet de différents sites avec services spécifiques – Approbation des conditions et du mode de passation - a) Information</u>

Reçoit information que le contrat Publilink est échu. Il s'agit du système permettant l'interconnexion entre divers services au niveau de la téléphonie et des accès tels que Registre National, Belpic, Belfius,...Il y a lieu de lancer un nouveau marché globalisant les différents services tels que SRI, secrétariat communal et service technique.

Coût estimé : 1.500 € d'installation et 1.750 € d'utilisation annuelle.

Ces montants seront à répartir dans les trois services concernés.

Le service technique propose un cahier spécial des charges régissant ce marché.

Madame la Conseillère communale Vérane PARMENTIER suggère d'ajouter le CPAS dans la liste des services concernés, dans la perspective de création de la nouvelle Maison de Repos.

Monsieur le Bourgmestre note que cela a été prévu.

b) Cahier Spécial des Charges – Décision – Approbation

Approuve le cahier spécial des charges régissant le marché d'installation et de location d'un système d'interconnexions informatiques.

c) Procédure négociée sans publicité

Décide de recourir à la procédure négociée sans publicité pour l'attribution du marché.

18. <u>Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Avis de principe pour le renouvellement du CCCA 2012-2018 – Information - Décision</u>

Reçoit information du fait que, le 19 décembre dernier, Monsieur le Ministre Paul FURLAN transmettait la nouvelle circulaire relative au mandat et à l'organisation des Conseils Consultatifs communaux des Aînés.

Pour rappel:

- l'installation de Conseils Consultatifs n'est pas obligatoire
- le mandat des Conseils Consultatifs est lié à la législature
- les membres d'un CCCA sont désignés par le Conseil communal
- il n'y a pas d'échéance définie pour la mise en place d'un CCCA.

De noter que si la Commune souhaite remettre en place un Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la nouvelle législature 2012-2018, il serait opportun de repréciser le cadre communal quant au(x) mandat(s) et à l'organisation du nouveau CCCA, compte tenu de la nouvelle circulaire

de Monsieur le Ministre FURLAN et de l'évaluation du CCCA précédent. Ces points seront à prévoir lors d'une prochaine séance du Conseil communal, avant d'entreprendre les démarches d'appel à candidatures.

Décide d'émettre un avis de principe favorable quant à la mise en place d'un nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la nouvelle législature.

19. <u>Accueil Temps Libre (ATL) – Composition de la nouvelle Commission communale de l'Accueil – Nombre de membres – Information – Décision</u>

Pour rappel, notre Administration s'est engagée dans le processus ATL en mars 2010, dans le cadre du décret du 03 juillet 2003 et de son arrêté d'application du 3 décembre 2003. L'article 2 § 1^{er} dudit arrêté stipule que les membres de la Commission Communale de l'Accueil sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales, soit avant le 14 avril 2013, dans le cas présent. Il appartient à la commune de déterminer le nombre de membres de ladite Commission.

Or, en fonction de la taille de notre commune et de l'expérience de la Commission en place, ainsi que des avis récoltés auprès de ladite commission, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et du Collège communal, il semblerait qu'il faille fixer un nombre minimum de 15 membres effectifs pour la future CCA, soit 3 membres par composante.

Au vu de ces informations, décide que la prochaine Commission communale de l'Accueil, pour la législature 2012-2018, sera composée de 15 membres effectifs, soit 3 membres effectifs par composante.

20. ENSEIGNEMENT -

a) Ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 1 – Avec effet au 21 janvier 2013 – Ratification – Décision

Attendu que la population scolaire maternelle fréquentant l'implantation de Flavion, s'élève à 20 élèves, au lundi 21 janvier 2013, et permet la création d'une demi-classe supplémentaire à partir de cette date;

En conséquence;

Ratifie la délibération du Collège communal, du 22 janvier 2013, décidant d'ouvrir, avec effet au lundi 21 janvier 2013, une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 1.

Pour information: Cette implantation compte ainsi 1,5 classe.

b) <u>Conseils de participation au sein des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2 - Renouvellement – Effet au 14 octobre 2012 – Nouvelle composition – Détermination du nombre des membres de chaque catégorie – Ratification - Décision</u>

Vu le Décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement l'article 69 - § 2 - 6è alinéa, lequel impose de déterminer le nombre des membres représentant chaque catégorie qui composent lesdits Conseils, c'est-à-dire les membres de droit, les membres élus (le personnel d'éducation, les parents), les membres représentant l'environnement social, économique et culturel;

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 2005, établissant les règles de constitution, de mission des conseils de participation dans l'enseignement fondamental;

Attendu que les membres de droit sont : le chef d'établissement et les autres délégués par le Pouvoir Organisateur;

Attendu que deux écoles communales sont organisées sur le territoire de Florennes, depuis le 01 septembre 2001, c'est-à-dire :

- a) l'Ecole communale de Florennes 1
- b) l'Ecole communale de Florennes 2;

Attendu que le Collège communal, en sa séance le 20 novembre 2001, avait décidé la constitution de 2 Conseils de participation, soit un par établissement;

Attendu que le Collège communal, en sa séance le 10 janvier 2007, avait décidé, suite à l'installation d'un nouveau Conseil communal :

- a) de renouveler la constitution des 2 Conseils de participation, soit un par établissement;
- b) <u>de fixer, à raison d'un membre par implantation</u>, le nombre des membres de chaque catégorie qui compose les Conseils de participation
- <u>de Florennes 1</u> (implantations d'Hanzinelle, de Chaumont, d'Hanzinne, de Saint-Aubin et de Thy-le-Bauduin) : à 5

- <u>de Florennes 2</u> (implantations de Rosée, de Flavion et de Morville) : à 3;

Attendu que deux implantations ont été fermées depuis cette dernière décision, à savoir :

- L'implantation de Saint-Aubin Au 01 octobre 2007 (Suite à une fusion par absorption de Chaumont avec Saint-Aubin)
- L'implantation d'Hanzinelle Soit le niveau primaire au 01/09/2008 et le niveau maternel au 30/09/2008;

Attendu qu'une restructuration volontaire, à partir du 01 septembre 2012, des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2 a été décidée, impliquant le transfert de l'implantation de Flavion, dépendant de l'école communale de Florennes 2, sous la direction de l'école communale de Florennes 1;

Constatant, dès lors, que l'école communale de Florennes 2 est composée de 2 implantations et non plus de 3;

Attendu que le nombre des membres de droit doit être au moins égal à 3;

Attendu qu'au vu de cette dernière remarque, il n'y a plus lieu de tenir compte de la décision, du 10 janvier 2007, à savoir de fixer le nombre des membres de chaque catégorie qui compose lesdits conseils : à raison d'un membre par implantation;

Attendu qu'au vu de ce qui précède et aussi en raison de l'installation du nouveau Conseil communal, le 04 décembre 2012, il y a lieu de revoir la situation des Conseils de Participation; Par conséquent;

Ratifie la délibération du Collège communal, du 22 janvier 2013, décidant avec effet au 14 octobre 2012 :

- de renouveler les Conseils de Participation au sein des écoles de <u>Florennes 1</u> (implantations de Thy-le-Bauduin, Chaumont, Flavion et Hanzinne) et de <u>Florennes 2</u> (implantations de Rosée et Morville)
- de fixer le nombre des membres de chaque catégorie qui les composent, au minimum légal requis, c'est-à-dire 3 membres.

Avant de prononcer le huis clos, Monsieur le Bourgmestre tient à féliciter Madame la Conseillère PARMENTIER dans le cadre de la remise officielle des prix « Quartier de vie », par la Fondation Roi Baudouin, le 7 février prochain. Il ne saura malheureusement être présent à cette cérémonie et s'en excuse.

Madame la Conseillère communale Vérane PARMENTIER souhaiterait qu'un hommage soit rendu aux pompiers dans le cadre du dramatique incendie qui a eu lieu, le 24 décembre dernier, à Hanzinne. Monsieur le Bourgmestre partage cet avis mais suggère d'attendre quelque peu, les pompiers étant encore fragilisés moralement par le drame.

Monsieur le Conseiller GENARD souligne l'importance des mouvements d'entraide qui ont sévi autour de cet événement.

Le huis clos est prononcé à 19H45.

HUIS CLOS

La séance est levée à 19h55.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2012, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale f.f.,

Le Bourgmestre,

A.M. HALIN P. HELSON